



David CIOLFI
Actualité réglementaire du secteur bancaire

Association Europe Finance Régulations

Décembre 2024

**forvis
mazars**

1. Grands programmes des superviseurs
2. Focus thématiques divers
3. Rapport et orientations sur les risques ESG
4. Contact



01

Grands programmes des superviseurs

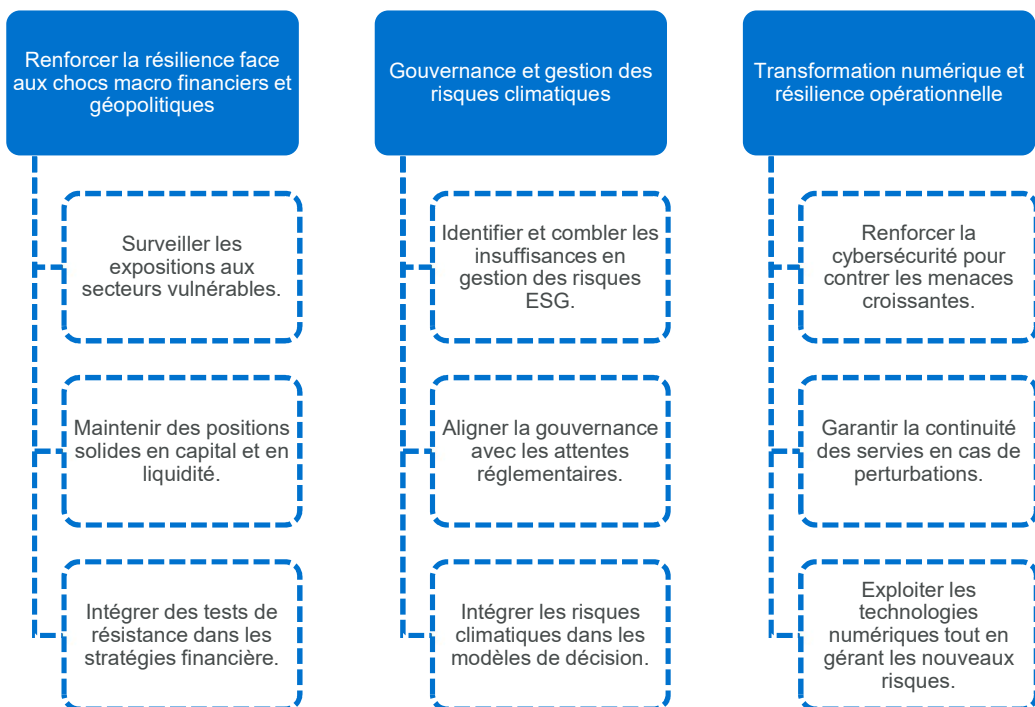


Grands programmes des superviseurs

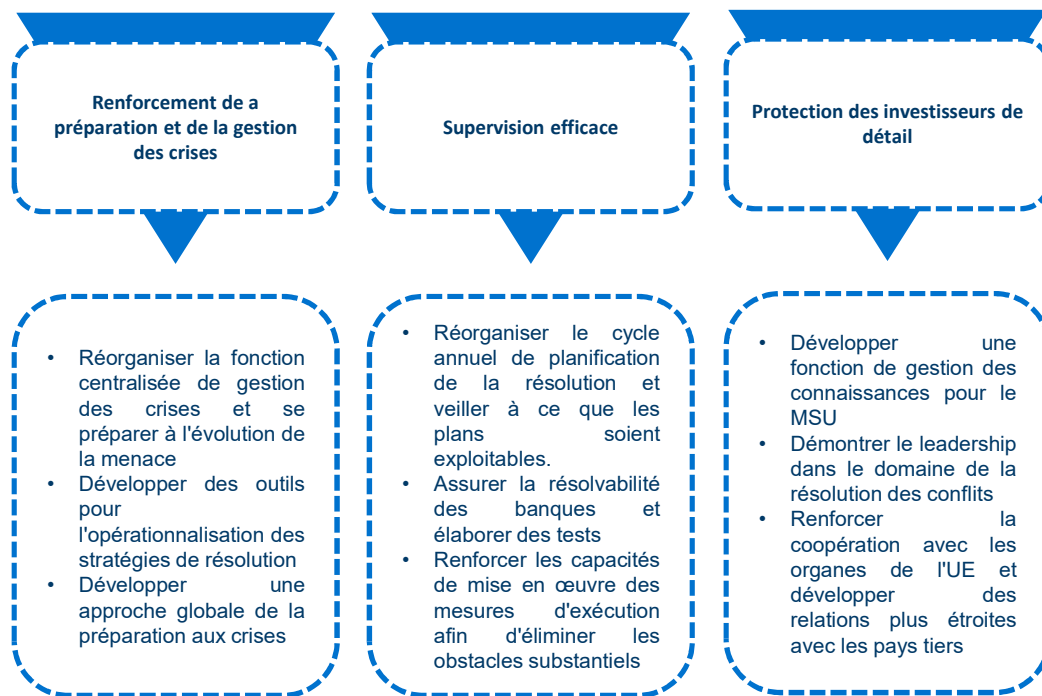
Banque Centrale Européenne

Ci-dessous la revue des objectifs 2025 du SRB. Les orientations SSM devraient rester relativement similaires à 2025, avec un focus particulier sur les risques géopolitiques et ESG.

Les orientations SSM



Les objectifs SRB

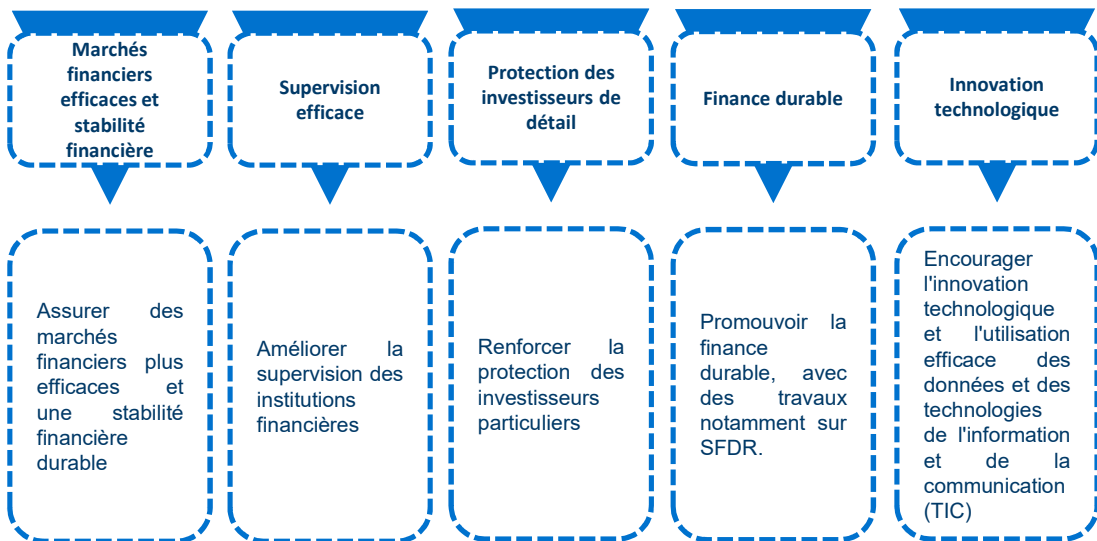


Grands programmes des superviseurs

EBA & ESMA

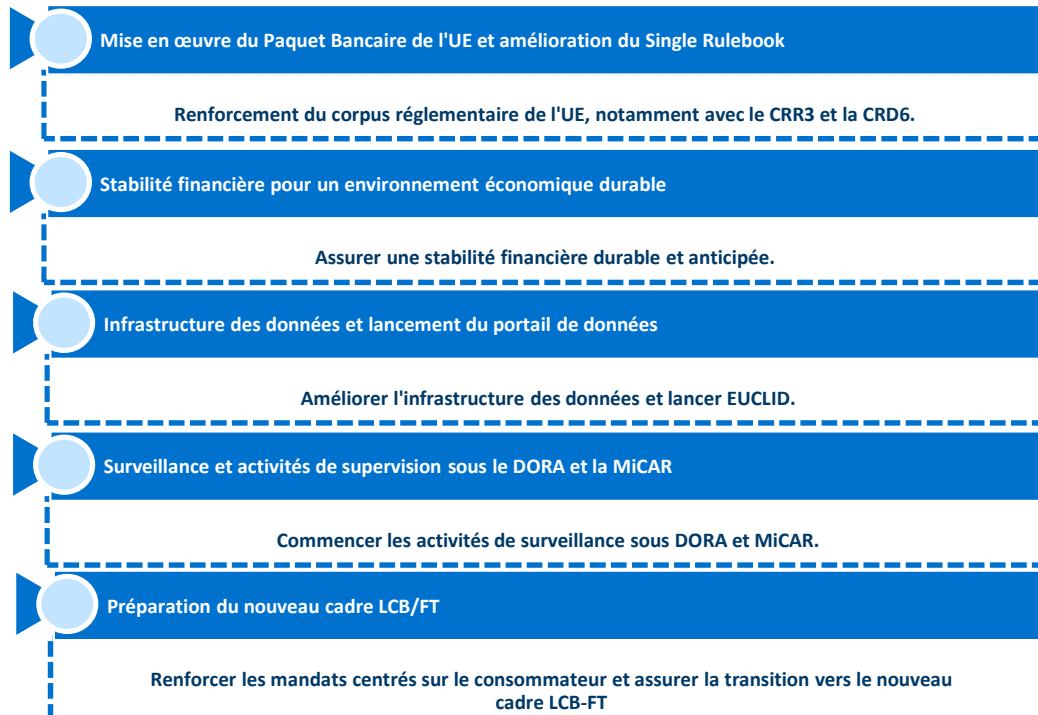
L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) et l'Autorité bancaire européenne (EBA) ont publié en octobre 2024 leurs programmes de travail pour 2025. L'ESMA se concentre sur la résilience, la transparence et la durabilité des marchés financiers, tandis que l'EBA met l'accent sur le paquet bancaire de l'Union Européenne, les données, et la mise en œuvre de DORA et MiCAR.

European Securities and Markets Authority (ESMA)



En parallèle, l'ESMA s'est engagé à livrer l'ensemble des fonctionnalités de l'ESAP d'ici au 31.12.2025

European Banking Authority (EBA)



02

Focus thématiques divers



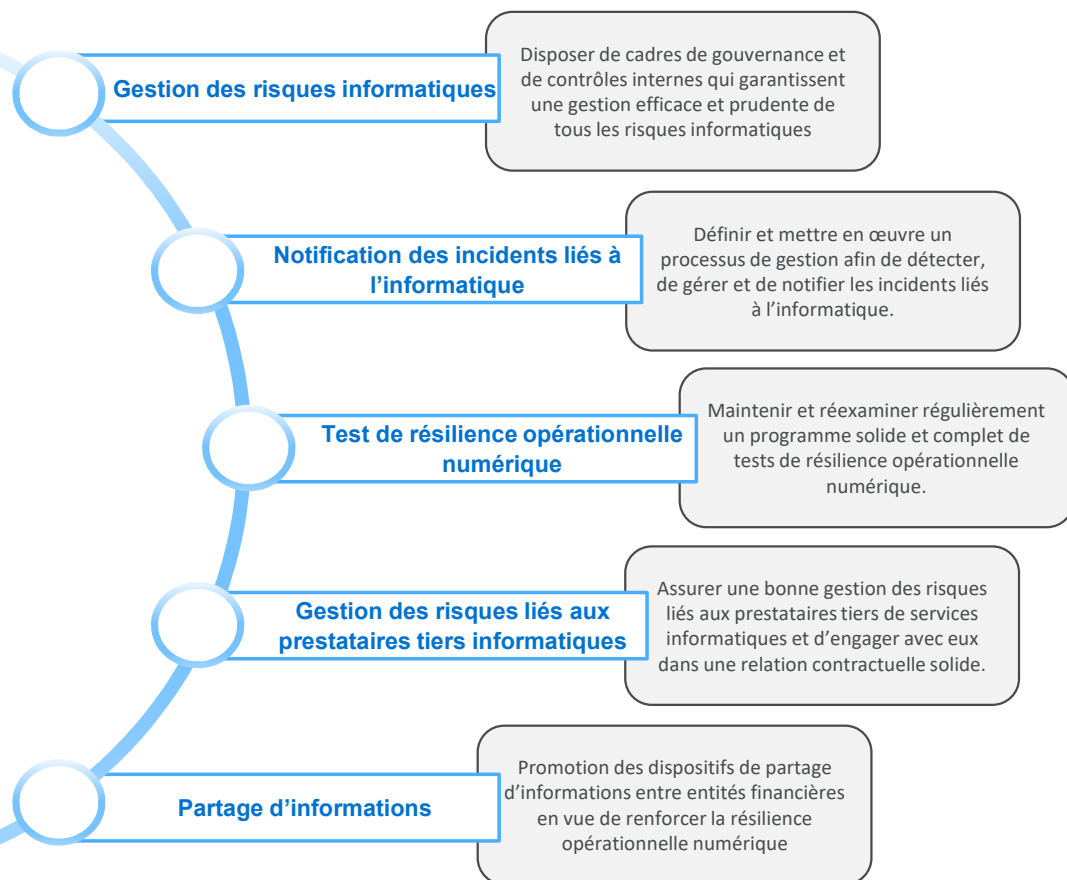
Synthèse sur le paquet bancaire

Le règlement CRR III sera en général applicable à compter du 1er janvier 2025 (les éléments relatifs à FRTB sont repoussés à date d'un an, en 2026). Ci-dessous une revue des principales évolutions introduites par le paquet bancaire

Thématique CRR	Principales modifications
Enjeux généraux	Renforcer les fonds propres Harmoniser davantage les pouvoirs et les outils de surveillance Réduire les coûts administratifs des petites banques liés au pilier III et améliorer l'accès aux données prudentielles Mettre en place les risques ESG
Exigences Fonds Propres	Introduction d'un plancher de fonds propres en modèle interne à 72,5% du modèle standard.
Risque de crédit	Approche Standard : augmentation de la granularité et la sensibilité au risque et réduction de la dépendance à l'égard des notations de crédit. recalibration des pondérations sur les banques Approche IRB : limitation des catégories d'exposition pour lesquelles des modèles internes peuvent être utilisés. L'IRB Avancée (IRB-A) n'est autorisée que pour les catégories pour lesquelles une modélisation robuste est possible, les autres catégories sont "migrées" vers des approches moins sophistiquées
Risque opérationnel	Les méthodes de calcul existantes ont été remplacées par une approche unique fondée sur la composante indicateur d'activité applicable à l'ensemble des établissements bancaires. Bien que le recours à l'AMA ne soit désormais plus possible pour calculer les exigences FP pour le risque opérationnel, cette méthode sera toujours utilisable dans le cadre de l'ICAAP.
Risque de marché	De nouvelles méthodes de calcul des exigences de fonds propres pour risques de marché : <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle approche modèle interne « alternative » (A-IMA) reposant sur l'Expected Shortfall et non plus la Value at Risk • Nouvelle approche standard « alternative » (A-SA), + sensible aux risques car repose sur facteurs de risques sous-jacents • Approche standard simplifiée reposant sur un recalibrage de l'actuelle approche standard.
Risque de CVA	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport obligatoire sur les exigences FP pour les positions exemptées • Suppression de la méthode avancée et introduction de l'approche de base • Formule pour l'approche standard pour inclure les risques de marché
Levier	<ul style="list-style-type: none"> • Ajout de lignes supplémentaires dans les modèles de rapport pour capturer les exclusions de la mesure de l'exposition totale, • Les changements apportés au cadre du risque de crédit ont affecté la déclaration des éléments de hors-bilan et des catégories d'exposition,
Pilier III	<p>Plusieurs évolutions ciblées, notamment :</p> <p>RWA : calcul du montant d'expo aux risques sans application du plancher</p> <p>Risque op. : nouvelle approche standard avec les exigences de fonds propres, la composante indicateur activité et les sous éléments pour les 3 années prises dans le calcul</p> <p>Introduction du risque ESG</p> <p>Approche standard risque de marché : publication des positions de leur portefeuille de négociation</p>
Thématiques CRD	
SREP - Pilier II	Planification d'orientations pour procéder à des tests de résistance des différents risques ESG et à l'évaluation de l'adéquation des expositions des établissements ainsi que des stratégies face aux risques ESG.
Coussins	Dans le cadre de l'output floor, mesures pour valider l'absence de double comptage des exigences en fonds propre
Fit and proper	Clarification du rôle des banques et des autorités compétentes dans la vérification de la conformité des membres du conseil d'administration, y compris le moment de cette évaluation
Comparabilité modèles	Ajout de deux types d'approches pour calculer les exigences de fonds propres aux approches incluses dans le champ d'application de l'analyse comparative prudentielle.
Retrait d'agrément	Précision du retrait d'agrément bancaire en cas de défaillance avérée ou prévisible de l'établissement

Etat des lieux DORA

DORA établit les règles en matière de cybersécurité et de gestion des risques informatiques pour un grand nombre d'entités financières. Il entrera en application le 17 janvier 2025.



Rappel des textes définitifs

	Pilier 1 – Gestion des risques liés aux TIC	Pilier 2 – Gestion des incidents liés aux TIC	Pilier 3 – Tests de résilience opérationnelle numérique	Pilier 4 – Gestion des risques liés aux prestataires tiers de services TIC	Pilier 5 – Partage de l'information
Définition des piliers	<ul style="list-style-type: none"> Gouvernance robuste et contrôle interne pour une meilleure résilience numérique Cadre de gestion des risques TIC adapté et résilient Mesures techniques de résilience harmonisées 	<ul style="list-style-type: none"> Processus de gestion des incidents liés aux TIC formalisés et effectifs Classification d'incidents Alerte aux autorités des incidents TIC majeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Tests de résilience sur les outils et SI Tests de résilience avancés Diligences approfondies pour les compétences, l'expertise et l'intégrité des testeurs 	<ul style="list-style-type: none"> Suivi rigoureux des risques liés aux prestataires TIC Supervision de tous les prestataires de services TIC critiques par les AES 	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif d'échange d'informations entre les entreprises financières sur les cybermenaces et les dysfonctionnements Dispositif de partage d'informations avec les autorités compétentes
Textes complémentaires	<p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> RTS sur le cadre de gestion des risques liés aux TIC (art 15) RTS sur le cadre simplifié de gestion des risques liés aux TIC (art.18.3) <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> GL sur les coûts agrégés et les pertes dues aux incidents majeurs (art.11.1) 	<p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> RTS sur les critères de classification des incidents liés aux TIC (art 18.3) <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> RTS Dispositifs et délais de déclaration des incidents (art. 20) ITS Déclaration des incidents (Art. 20) 	<p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> RTS sur les tests d'intrusion basés sur les menaces (art.26.11) 	<p>Lot 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modèles standard aux fins du registre d'informations (art 28.9) Politique relative aux services TIC effectués par les tiers prestataires TIC. (art 28.10) <p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous-traitance des fonctions critiques (art 30.5) Appel à avis sur les critères d'authenticité (art 31.8) et taxes (art 43.2) 	<p>Lot 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Harmonisation de la surveillance (art. 41.1) Coopération pour la surveillance entre les AES et les autorités compétentes (art 32.7)

Retour d'expérience sur l'implémentation

- Renforcer la gestion des risques TIC et l'intégrer dans la stratégie globale de gestion des risques (Pilier 1)**
Nécessité d'élaborer une cartographie précise des processus métiers et des SI qui les soutiennent.
- Renforcer le processus de gestion des incidents par paliers (Pilier 2)**
Renforcer la communication de ces derniers auprès des parties prenantes extérieures
- Finaliser les stratégies de résilience et renforcer les tests (Pilier 3)**
Elaborer une véritable stratégie de tests de résilience, basée sur l'analyse des risques de l'organisation.
- Renforcer le dispositif de maîtrise des fournisseurs de services TIC critiques (Pilier 4)**
Définir la liste des fournisseurs TIC critiques sur base de critères objectifs et formalisés,

BCBS 239

Le respect des principes de BCBS 239 par les banques était inscrit dans les orientations stratégiques 2023-2025 du MSU. Afin d'aider à la complétude, la BCE a publié un guide le guide relatif à l'efficacité de l'agrégation des données sur les risques et de la notification des risques

BCBS 239
International



Définition du principe d'agrégation, de gestion et de communication efficace des données relatives aux risques, est un facteur clé d'atténuation des risques pour les banques.

Les principes du BCBS 239 ont été établis en 2013, complétés en 2023. Cela reste un défi pour les institutions financières en raison de la complexité, du coût élevé et des contraintes opérationnelles.

ECB
Cadre MSU



Reprise de ces principes dans le CRD et transposition dans les législations nationales.

La BCE a renforcé sa surveillance au cours des dernières années, et considère que l'application de ces principes est une priorité. La BCE exercera désormais une pression accrue sur les banques pour qu'elles accélèrent la mise en œuvre de leurs plans d'assainissement et qu'elles corrigent les défaillances identifiées.

Guide
Sur l'agrégation des données



Mis à disposition en mai 2024, et applicable à toutes les institutions supervisées, mais avec un principe de proportionnalité.

Se réfère aux ensembles de données « liées au risque », y compris les rapports de surveillance et les rapports internes sur les risques, les tests de résistance, les divulgations.

Vers un guide « simplifié », en 7 étapes



1. Définition accrue des responsabilités de l'organe de direction



2. Assurer une couverture complète des entités sur l'ensemble des données



3. Documentation des responsabilités et rôles clairs sur la gestion de la donnée



4. Organisation de la structure des données au moyen de dictionnaires et de métadonnées



5. Validation des principes d'exactitude, d'intégrité, d'exhaustivité et d'actualité



6. Définition d'un système de reporting efficace, avec une fréquence, un cadre et un temps alloué



7. Elaboration de plans de mise en œuvre solides

Retour sur le guide BCE sur la culture du risque

La BCE a lancé en juillet 2024 une consultation sur la culture globale du risque. Celle-ci s'inscrit dans les priorités 2024-2026 du MSU.

IMPORTANCE DE LA CULTURE DU RISQUE

- Définir la culture du risque, y compris les valeurs et le code de conduite, et mesurer l'adhésion des membres de l'organe de direction à ces valeurs.
- Les membres de l'organe de direction doivent discuter régulièrement de la culture de la banque, en veillant à ce qu'elle soit alignée sur une prise de risque prudente

FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE DE DIRECTION

- Rôle
- Structure
- Composition et politiques connexes
- Fonctionnement et efficacité
- Comités concernés

FONCTION D'AUDIT

- Les banques doivent identifier, surveiller et signaler les risques
- Elles doivent également définir les mécanismes de contrôle interne adéquats, basés sur un modèle à trois lignes de défense

APPÉTIT AU RISQUE

- Le RAF doit être intégré et documenté dans les processus décisionnels de la banque, y compris les décisions stratégiques et les processus stratégiques clés.

APPROCHE DE SUPERVISION

- Une approche globale, utilisant une série d'outils et de techniques de surveillance, pour évaluer la gouvernance et la culture du risque dans les banques.
- Cela inclue notamment une surveillance continue, des inspections sur place, une évaluation des risques et une analyse des risques.

03

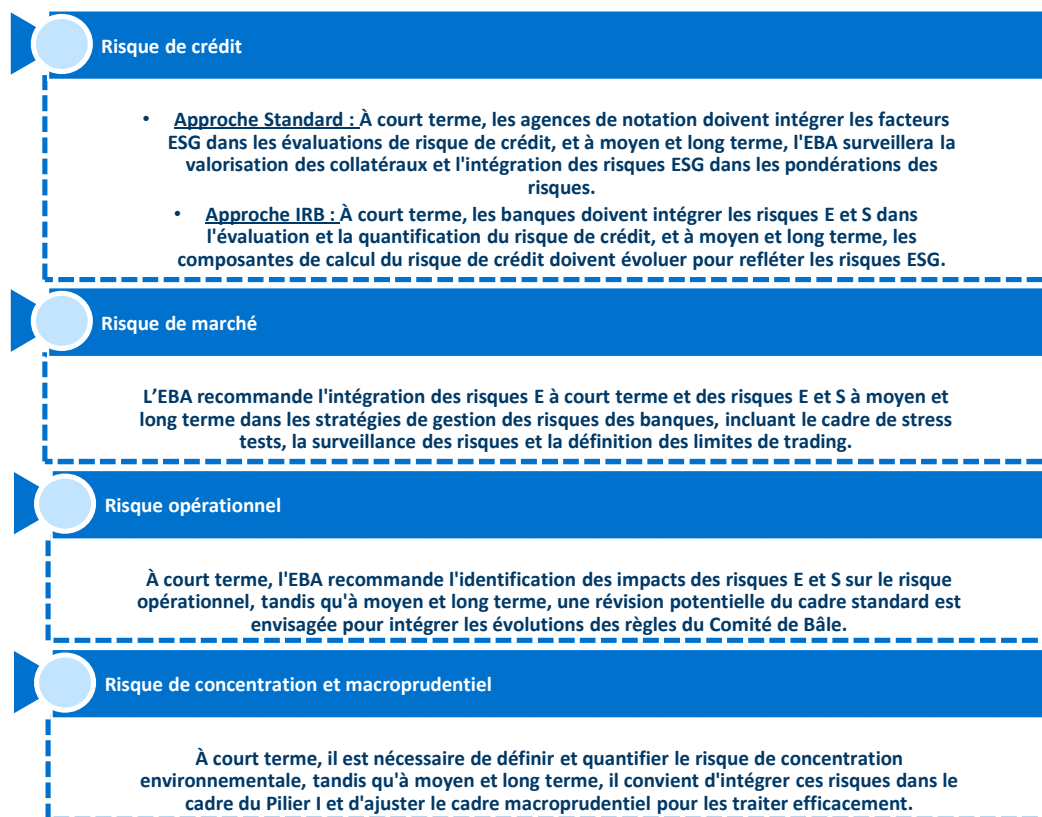
Rapport et orientations sur les risques ESG



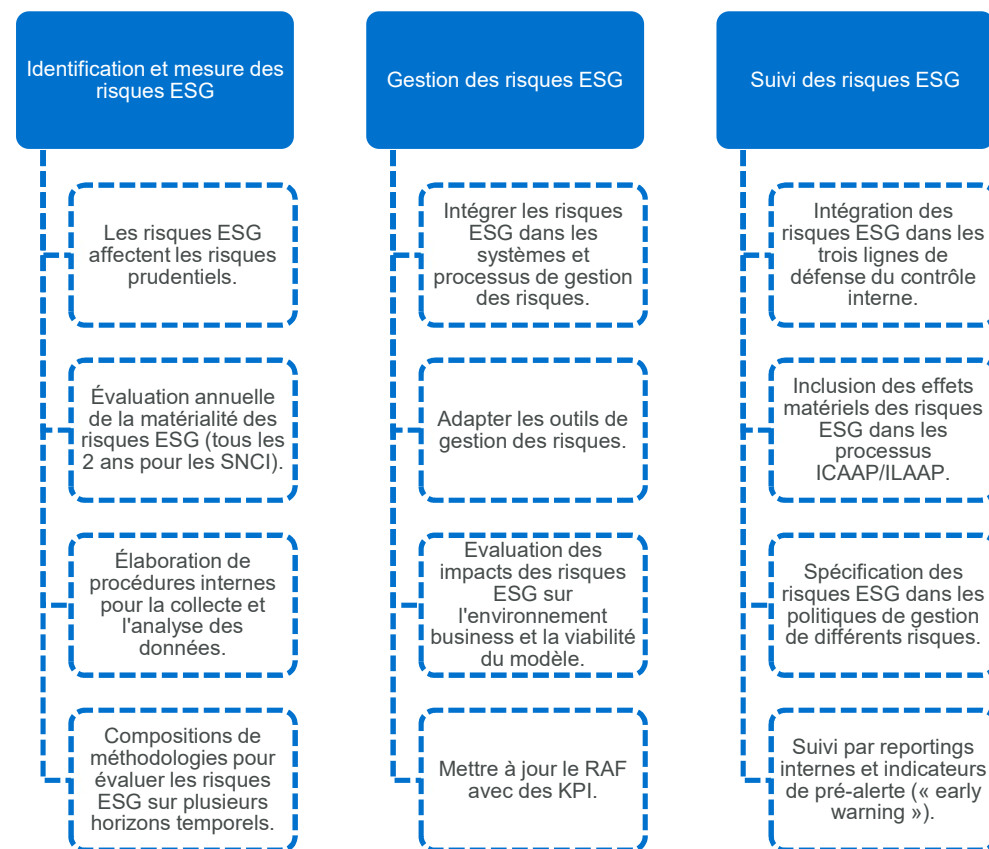
Rapport et orientations sur les risques ESG

Piliers I et II

Pilier I



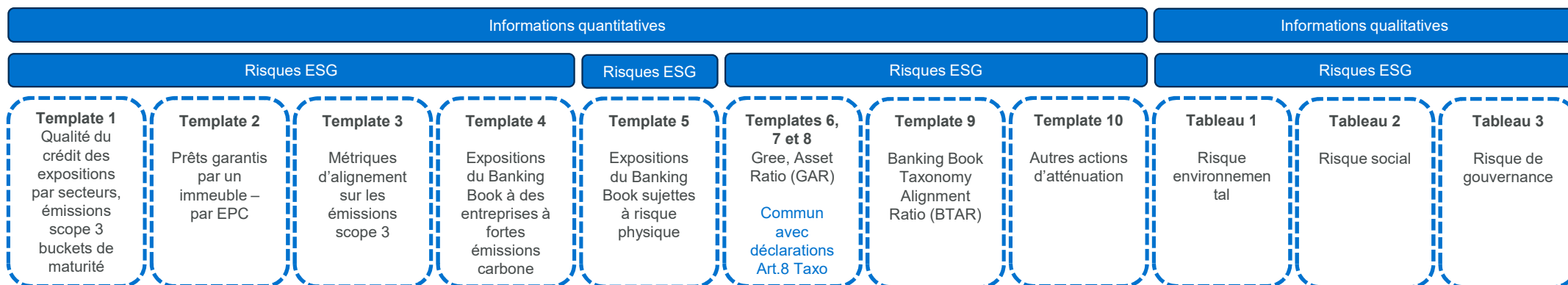
Pilier II



Rapport et orientations sur les risques ESG

Pilier III

Les différents modèles à publier



Green Asset Ratio (GAR)

C'est un indicateur de performance qui calcule la proportion des actifs du portefeuille bancaire d'un établissement investis dans des activités **économiques durables** selon la taxonomie européenne.

$$GAR = \frac{\text{Total des actifs durables}}{\text{Total des actifs}}$$

Un actif éligible à la taxonomie est considéré comme **durable** ou « aligné à la taxonomie » lorsqu'il contribue substantiellement à l'un des **six objectifs** environnementaux définis dans le règlement Taxonomie, sans pour autant nuire aux autres (**DNSH**).

Seules les contreparties soumises à des obligations de **publications extra-financières** au titre de la directive **NFRD (les entreprises dépassant deux des trois seuils suivants : 250 employés, 40 M d'euros de chiffre d'affaires, ou 20 M d'euros de total de bilan)** sont prises en compte au **numérateur** du GAR pour des questions de **disponibilité de l'information**.

Banking Book Taxonomy Alignment Ratio (BTAR)

C'est un **indicateur complémentaire** au GAR, défini par l'EBA afin de donner une information complète aux investisseurs dans le cadre du Pilier III

$$BTAR = \frac{\text{Total des actifs durables}}{\text{Total des actifs}}$$

Le calcul du ratio est le même, la différence réside dans la **prise en compte au numérateur des expositions sur les contreparties non soumises à la NFRD**.

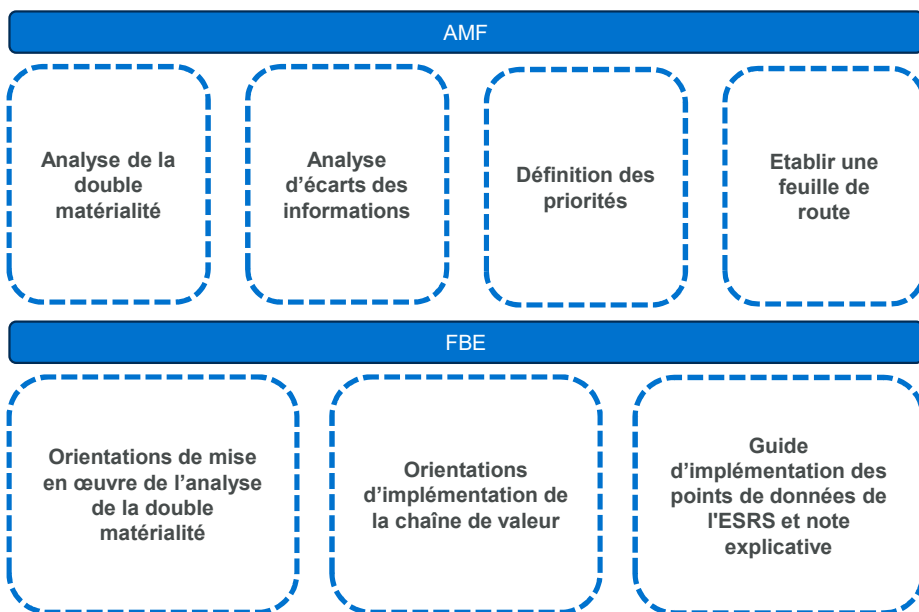
Ainsi, les expositions sur les entreprises type **PME** peuvent être incluses contrairement au GAR, ces expositions pouvant représenter une part importante du portefeuille bancaire de certains établissements.

Rapport et orientations sur les risques ESG

CSRD

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive), dont le premier rapport est prévu pour les entreprises assujetties à la NFRD en 2025, vise à standardiser et digitaliser les données ESG, s'étendant aux PME et TPE. Cette directive instaure un cadre de reporting flexible, facilitant une meilleure compréhension qualitative des données ESG.

Principaux enjeux de la CSRD selon :



European Financial Reporting Advisory Group (EFRAG)

Fondée en 2001, l'EFRAG développe des Normes IFRS pour améliorer l'efficacité des marchés des capitaux. Ses principaux rôles sont :

- S'assurer que les normes internationales d'information financière répondent aux besoins et préoccupations européens.
- Veiller à l'intégration des évolutions dans le processus de normalisation de l'IASB et dans les débats internationaux connexes.
- Conseiller la Commission européenne sur l'adoption, la mise en œuvre et l'évolution des normes comptables internationales dans l'Union européenne (UE).

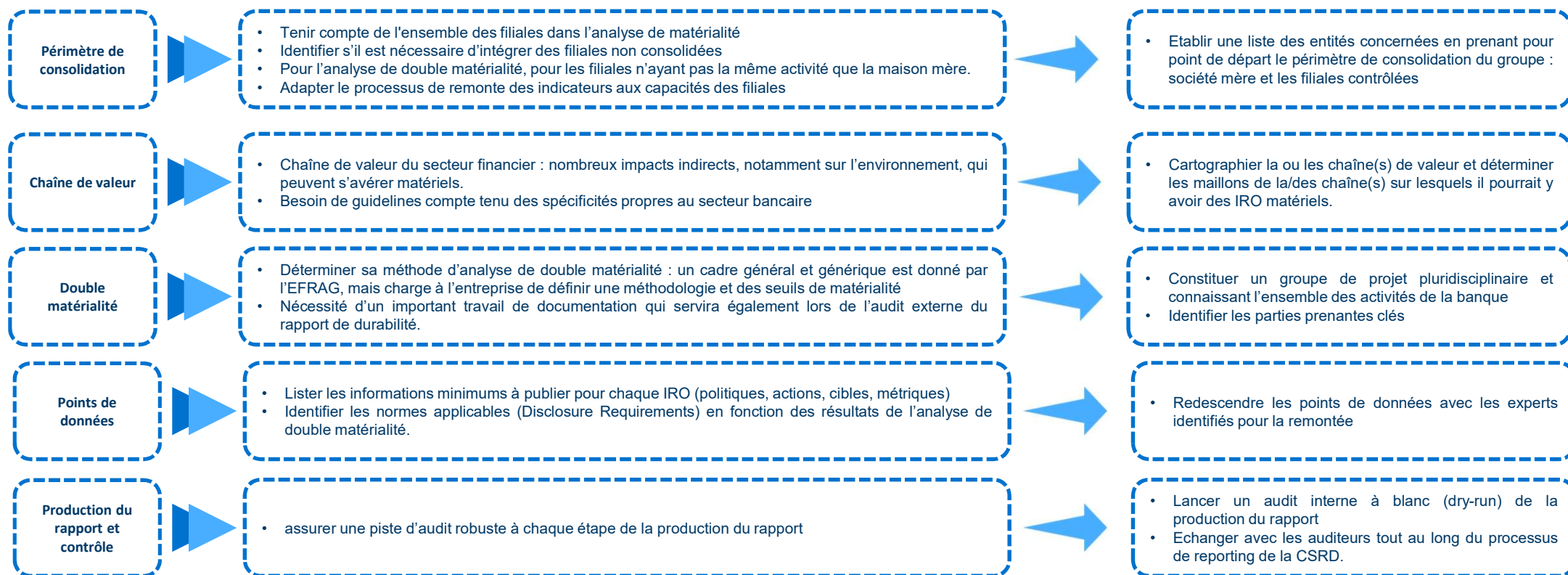
European Sustainability Reporting Standards (ESRS)

Les ESRS sont des normes pour standardiser les rapports ESG des entreprises européennes. A ce jour il existe 12 normes ESRS : **2 normes générales** (ESRS 1 et ESRS 2) et **10 normes thématiques** (5 sur l'environnement, 4 pour le social et 1 pour la gouvernance). Elles ont pour objectifs :

- Aider les organisations à communiquer de manière transparente sur leur performance en matière de durabilité.
- Normaliser les rapports de durabilité.
- Améliorer la comparabilité entre les organisations.
- Promouvoir la transparence et la fourniture d'informations fiables aux parties prenantes. Les ESRS sectoriels sont prévues pour juin 2026, avec 8 secteurs en avance de phase

Rapport et orientations sur les risques ESG

CSRD – retour d'expérience



Rapport et orientations sur les risques ESG

Plan de transition

Ne pas planifier, c'est planifier l'échec. La planification de la transition doit devenir la pierre angulaire de la gestion des risques standard, car ce n'est qu'une question de temps avant que les plans de transition ne deviennent obligatoires.

Frank Elderson, membre du directoire de la BCE et vice-président du conseil de surveillance prudentielle de la BCE

Enjeux au cœur des plans de transition et guide BCE

Faire face au risque de transition

La transition vers une économie bas-carbone impose aux entreprises de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ce qui pourrait affecter leur rentabilité à court terme et augmente les risques financiers pour les banques, comme révélé par les stress tests climatiques de l'ACPR et la BCE.

Limiter l'impact sur l'environnement, au risque de voir se multiplier les risques physiques

Les plans de transition doivent fixer des objectifs intermédiaires pour réduire l'impact environnemental et éviter les risques physiques croissants du changement climatique, qui résultent des phénomènes météorologiques extrêmes et des évolutions progressives.

Sans imposer de plan de transition, le guide BCE sur les risques climatiques et environnementaux, attendu pour fin 2024, établit les prérequis pour bien intégrer ces risques. Cela aide les établissements à préparer les bases de leur stratégie de transition et précise notamment :

- La bonne définition des risques liés au climat et à l'environnement.
- Le cadre prudentiel général retenu.
- Les attentes relatives aux modèles et à la stratégie opérationnelle.
- Les attentes relatives à la gouvernance, à l'appétence pour le risque.
- Les attentes sur la gestion, et la quantification des risques climatiques, et leur impact sur les risques bâlois.

Plan de transition au cœur de la CSRD

Le plan de transition ancre la stratégie d'entreprise à long terme et décline cette planification aux horizons de court et moyen terme. Il démontre comment l'entreprise entend se conformer aux accords de Paris et décrit les efforts et la capacité de transformation de :

- La gouvernance
- L'évolution de la stratégie de l'entreprise
- L'identification de leviers de décarbonation
- La mobilisation des financements dédiés à ces plans d'action
- Le suivi et la communication sur l'exécution du plan

Plan de vigilance et de transition de la CSDDD

La CSDDD, publiée le 5 juillet 2024, impose aux entreprises de réduire leur impact environnemental et sur les droits humains via un plan de vigilance et un plan de transition aligné avec l'Accord de Paris.

Contrairement à la CSRD, elle n'oblige pas au reporting mais requiert des mécanismes de gestion des risques ESG, avec une prise en compte limitée de la chaîne de valeur en aval.

Plan de transition au sens de la CRD

- Revue de la prise en compte des risques ESG dans le Pilier 2, et introduction du concept de plan de transition « CRD-based » basé sur le principe de proportionnalité.
- Vise à garantir que les institutions intègrent les risques ESG dans leurs stratégies, politiques et gestion des risques, en adoptant une perspective à long terme
- Réflexion proactive aux changements technologiques, commerciaux et comportementaux induits par la transition durable

04

Publications pour aller plus loin



Publications pour aller plus loin

Nos publications mensuelles

RegWatch | Les enjeux bancaires de la finance durable n°2

RegWatch Prudentiel n°6 - Toute l'actualité sur la réglementation prudentielle bancaire

L'actualité Conformité bancaire

Nos publications Trimestrielles Nos décryptages thématiques (non exhaustif)



Lettre Réglementaire n°41

1er semestre 2024

La lettre d'information Mazars des textes réglementaires



FS regulatory insights newsletter: Q3 2024

Basel 3 implementation: what is still at stake?

Article | Les Dernières Clarifications du Règlement DORA : Impact et Perspectives

Fonds propres réglementaires bancaires

Flash BankNews n°85 | La Commission Européenne veut renforcer le cadre réglementaire de gestion des crises bancaires

Flash BankNews n°94 | Adoption de CRR3-CRD6 : fin de processus et report des risques de marché

Flash BankNews n°85 | La Commission Européenne veut renforcer le cadre réglementaire de gestion des crises bancaires

Flash BankNews n°95 | L'AMF actualise son analyse des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Webinar | Pilier 3 : comprendre les dernières évolutions réglementaires en matière de publication des risques ESG

Flash BankNews n°89 | Programme de travail 2024 de L'ABE : des changements structurels dans une volonté de continuité

Flash BankNews n°71 | Nouveau « paquet bancaire » : la Commission veut renforcer davantage la résilience des banques

Contact

Forvis Mazars en France

David Ciolfi

Senior Manager – Global FS RegCentre

Tel: +33 7 65 16 42 47

david.ciolfi@forvismazars.com

En savoir plus sur www.forvismazars.com/fr

© Forvis Mazars. Tous droits réservés.